



N° 1/2019

Note d'information

sur la certification de la conformité des copies des documents à leurs originaux par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et commerciale

L'objet de la présente note est d'informer les usagers de la propriété industrielle et commerciale que l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale certifie la conformité des copies des documents à leurs originaux, en application du décret n° 2-17-410 du 29 Hija 1438 (20 septembre 2017), fixant les modalités de certification de la conformité des copies à leurs originaux et de la circulaire du chef du gouvernement n°16-17 du 15 décembre 2017 sur l'activation des dispositions dudit décret.

Cette certification ne concerne que les copies des documents dont la certification est exigée par la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle et qui sont exigibles pour l'accomplissement d'un acte ou opération auprès de l'OMPIC. (Liste ci-dessous).



Les documents indispensables à l'accomplissement d'un acte ou opération
auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Service	Document	Référence juridique
Clôture de l'opposition.	Commun accord du titulaire de la demande de protection et de l'opposant justifiant que l'opposition est devenue sans objet.	Article 182.2 de la loi 17-97 sur la protection de la propriété industrielle.
Demande d'inscription des actes transmettant modifiant ou affectant les droits attachés à une demande de brevet d'invention, ou de certificat de schéma de configuration(topographies) de circuits intégrés, ou les droits attachés audit brevet ou certificat.	Acte justifiant le transfert par fusion, scission ou absorption.	Article 23 du décret N° 2-14-316 portant application de la loi 17-97.
Demande d'inscription des actes transmettant, modifiant ou affectant les droits attachés à une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ou à un dessin ou modèle industriel enregistré.	Acte justifiant le transfert par fusion, scission ou absorption.	Article 55 du décret N° 2-14-316 portant application de la loi 17-97.
Demande d'inscription des actes transmettant, modifiant ou affectant les droits attachés à une demande d'enregistrement de marque ou à une marque de fabrique, de commerce ou de service enregistrée.	Acte justifiant le transfert par fusion, scission ou absorption.	Article 69 du décret N° 2-14-316 portant application de la loi 17-97.
Dépôt d'une récompense industrielle.	Récompense industrielle certifiés conformes à l'original.	Article 192 de la loi 17-97 sur la protection de la propriété industrielle.
Retrait d'une demande de brevet d'invention.	Pièces originales constitutives du dossier de la demande de brevet d'invention.	Article 17 du décret N° 2-14-316 portant application de la loi 17-97.

